

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
LE DIMANCHE 18 JUIN 2023 DURANT UN VIDE-GRENIERS ORGANISE PAR L'ASSOCIATION  
RIVE GAUCHE EN CENTRE VILLE** (annule et remplace l'arrêté du 9 juin 2023)

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le vide-greniers organisé par l'association Rive Gauche nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**A R R E T E**

**Article 1** : En raison de l'organisation d'un vide-greniers, le dimanche 18 juin 2023, le stationnement et la circulation seront interdits de 5 heures à 20 heures,

- rue d'Alsace, entre la place Saint-Martin et le carrefour rue de la Croix/rue de Foucharupt,
- rue Pasteur, entre la rue d'Alsace et la rue de la Gare,
- place Jean-Baptiste Chevalier,
- rue du Battant, de la place du 19 mars 1962 à la rue d'alsace.

**Article 2** : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

**Article 4** : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 13 juin 2023

Le Maire



*Bruno Toussaint*  
Bruno TOUSSAINT